

Département de la Drôme Arrondissement de Valence Canton de Saint Vallier Commune de Laveyron	Décisions du maire
Décision n°2022 -11	Fixation des nouveaux tarifs du restaurant scolaire

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles R531-52 et R531-53,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a chargé le maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

Vu la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT et notamment de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; cette délégation est limitée à la modification, suppression ou actualisation des tarifs existant et à la création de tout nouveau tarif d'un montant inférieur à 2 500 euros par droit unitaire,

Vu l'actualisation du règlement intérieur de la cantine voté par délibération du 17 mai 2022,

Considérant que la restauration scolaire est un service public facultatif qui repose sur un financement budgétaire et une participation financière des usagers et que, dans ce cadre, les conditions d'accès et de tarification doivent être définies dans le respect du principe d'égalité des usagers du service public,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2022 / 2023 pour tenir compte de l'évolution du prix des fournitures et denrées alimentaires, d'une part, et mettre en adéquation la grille tarifaire de l'offre de service et du coût du personnel, d'autre part,

DECIDE**Article 1 :**

Les tarifs sont fixés comme suit, à compter de la rentrée scolaire 2022 / 2023

Repas enfant : 3,75 €

Repas adulte : 4,75 €

Repas majoré : 8,00 €

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

Article 3 :

Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Fait à Laveyron, le 17 mai 2022

Le Maire,

Sylvie PEROT

